

Strasbourg, 18 mars 2016

Greco(2016)7

71^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 14-18 mars 2016)

DECISIONS

Lors de sa 71^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 14-18 mars 2016), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco(2016)8) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 75 (Greco(2016)5) et, dans ce contexte, prend note en particulier des questions-tests proposées par la Délégation suisse qui pourraient servir de guide lors de l'évaluation de la mise en œuvre de recommandations « d'envisager ... » ;

Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

4. désigne Vita HABJAN BARBORIČ (membre du Bureau, Chef de délégation, Slovénie) comme Rapporteur du GRECO pour l'égalité entre les femmes et les hommes durant l'absence de Helena LIŠUCHOVÁ (membre du Bureau, Chef de délégation, République tchèque) ;

Troisième Cycle d'Evaluation

5. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :

- le Liechtenstein (GrecoEval3Rep(2016)2)
- Saint-Marin (GrecoEval3Rep(2016)1)

et fixe au 30 septembre 2017 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;

6. invite les autorités du Liechtenstein et de Saint-Marin à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;

7. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

- l'Autriche (GrecoRC3(2016)1)

et met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de ce membre ;

8. invite les autorités de l'Autriche à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 7 ci-dessus ;

9. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :

- la Belgique (GrecoRC3(2016)2)
- l'Allemagne (GrecoRC3(2016)5)
- la Suède (GrecoRC3(2016)3)
- les Etats-Unis d'Amérique (GrecoRC3(2016)6)

et, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande aux chefs des délégations de ces Etats membres de présenter, au plus tard le 31 décembre 2016, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

10. invite les autorités de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suède et des Etats-Unis d'Amérique à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 9 ci-dessus ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

11. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'Albanie (GrecoRC4(2016)6)
- le Danemark (GrecoRC4(2016)7)
- la France (GrecoRC4(2016)2)

et fixe au 30 septembre 2017 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

12. invite les autorités de l'Albanie, du Danemark et de la France à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 11 ci-dessus ;

13. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'Islande (GrecoRC4(2016)3)

et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

14. conformément à l'article 31, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au chef de la délégation de l'Islande de présenter, au plus tard le 31 décembre 2016, des informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations ;

15. note avec satisfaction que les autorités de l'Islande autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 13 ci-dessus ;

16. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la Lettonie (GrecoRC4(2016)4)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

17. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation de la Lettonie de présenter, au plus tard le 31 mars 2017, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

18. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) a) du Règlement intérieur, charge son Président d'adresser au chef de la délégation de la Lettonie un courrier – avec copie au Président du Comité statutaire – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

19. invite les autorités de la Lettonie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 16 ci-dessus ;

20. approuve la liste des pays rapporteurs pour la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de l'Azerbaïdjan (GrecoEval4(2016)3) ;

Publication des rapports adoptés

21. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (telles que précisées dans la décision n° 26, du GRECO 58) et note en particulier l'importance de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication ;¹
22. note la demande du Président pour que les autorités concernées autorisent, sans plus tarder, la publication des rapports suivants :
 - Rapports d'évaluation (adopté en juin 2012), de Conformité (adopté en juin 2014) et de Conformité *intérimaire* (adopté en juin 2015) des Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints sur le Bélarus
 - Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur la Turquie² (adopté en octobre 2015)
 - Rapports *intérimaires* de Conformité du Troisième Cycle sur Chypre et la Turquie³ (adoptés en décembre 2015)
 - Addendum au Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'Azerbaïdjan⁴ (adopté en décembre 2015) ;

Préparation du Cinquième Cycle d'Evaluation

23. tient un échange de vues avec deux experts :
 - Robert ŠUMI, *Police Superintendent, Head of Research and Social Skills Centre, Ljubljana*
 - Andreas WIESELTHALER, *Director, Federal Bureau of Anti-Corruption (BAK), Vienne*qui ont donné un aperçu des questions principales qui pourraient être traitées par rapport à la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité dans les services répressifs ;
24. sur la base de questions clés préparées par le Secrétariat et discutées par le Bureau 75 (Greco(2016)3-rev), tient une discussion sur le champ et le contenu du 5^e Cycle d'Evaluation et convient de communiquer les commentaires formulés au Groupe de Travail (WP-Eval V) chargé d'assister le GRECO dans la préparation de ce cycle, dans l'optique de sa première réunion (Strasbourg, 6-7 avril 2016) ;

Rapport général d'activités

25. adopte son Seizième rapport général d'activités - 2015 (Greco(2016)1-fin) qui inclura un article thématique soumis par Magnus ÖHMAN de la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES) ;
26. charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, iii du Statut et note que le rapport sera rendu public dès sa présentation par le Président du GRECO lors de la 1258^e réunion des Délégués des Ministres (1 juin 2016) ;
27. invite ses membres à traduire l'article thématique dans leurs langues nationales et à le rendre accessible au public ;

¹ - de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication

- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² Le Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur la Turquie a été rendu public le 17 mars 2016.

³ Le Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur la Turquie sera rendu public le 21 mars 2016

⁴ L'Addendum au Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'Azerbaïdjan a été rendu public le 14 mars 2016.

Echange de vues

28. tient un échange de vues avec une délégation de la République Kirghyze :
- Liudmila USMANOVA, Adjointe du Procureur général
 - Talantbeck MAMYROV, Procureur principal, Direction de la coopération juridique internationale, Bureau du Procureur général
 - Kalyskhan KHASANOVA, Administrateur de programme national, Dimension économique et environnementale, Centre de l'OSCE Bichkek
29. à cet égard, se félicite encore une fois de l'intérêt de la République Kirghyze à adhérer au GRECO à l'avenir ;

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) Recommandation 2087 (2016)

30. adopte des commentaires (Greco(2016)4-fin) sur la Recommandation de l'APCE 2087 (2016) – *La corruption judiciaire : nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée* et charge le Secrétariat de les transmettre au Secrétariat du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

Participation de l'Union européenne au GRECO

31. prend note de la réponse donnée par la Commission européenne à une question écrite (E-013204-15) d'un groupe de membres du Parlement européen, dans laquelle la Commission réitère son engagement à la participation de l'UE au GRECO et affirme que des discussions sur les détails d'une participation sont en cours entre la Commission et le Conseil de l'Union européenne ;
32. prend note du document *Priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2016 et 2017*, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 18 janvier 2016, dans lequel il est à nouveau dit que la participation de l'UE au GRECO pourrait contribuer à une plus grande coordination de politiques de lutte contre la corruption en Europe et renforcer l'effet de leurs efforts respectifs de lutte contre la corruption, que l'analyse des implications qu'entraîne la participation pleine et entière de l'UE au GRECO est toujours en cours, et également que la participation demeure l'objectif à long terme ;
33. exprime sa préoccupation quant à l'absence apparente de progrès concrets vers l'adhésion de l'Union Européenne au GRECO, depuis l'adoption par la Commission d'une Communication à ce sujet en octobre 2012⁵ ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

34. prend note des informations fournies par les Délégations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

Prochaines réunions

35. note que le Bureau tiendra sa 76^e réunion à Vienne, le 20 mai 2016 ;
36. note que la 72^e réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 27 juin au 1^{er} juillet 2016.

⁵ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur la Participation de l'Union européenne au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe – Bruxelles, 19.10.2012 (COM(2012) 604 final).